



Nombre de conseillers..... 43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance..... 33
 Pouvoirs 07
 Excusés..... 02

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 04 AVRIL 2024**

N°2024-04-16 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MISSION LOCALE DE LA DHUYS – ANTENNE DE LIVRY-GARGAN ET LA COMMUNE DE LIVRY GARGAN

Le jeudi 04 avril 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 22 mars 2024.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	ATTARD Gérard	BERTHE Éloïse
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MAKHOLOUF Dounia	DJABALI Sara
MANTEL Serge	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MONIER Annick	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
MILOTI Donni	LEROUX Pierre-Olivier	AOUATI Kheireddine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	BITATSI-TRACHET Françoise
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	TRILLAUD Laurent
MICONNET Olivier	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
HERMANN Marie-Catherine	BERNARD Anne	PERRAULT Gérard
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	ROSSINI Christel
ARNAUD Philippe	ADLANI Myriam	
CARCREFF Corinne		

Pouvoirs :

LE COZ Lucie	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
AÏDDOUDI Salem	à BARATTA Jean-Pierre
FOURNIER Marine	à CHASSAIN Clément
COLLET Marie-Madeleine	à MONIER Annick
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
KOUCEM Yacine	à LEROUX Pierre-Olivier
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
 HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire de séance. Madame Corinne CARCREFF a été désignée pour remplir ces fonctions

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20240408-2024-01-16-DE
 Date de réception préfecture : 19/04/2024

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme CARCREFF, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'avis de la Commission permanente Service à la population en date du 27 mars 2024 ;

Considérant la concordance des objectifs de la commune de Livry-Gargan et de la Mission locale de la Dhuis en matière d'accompagnement global, en direction des jeunes et notamment des 16 à 25 ans, sortis du système scolaire ;

Considérant d'une part, que le Centre municipal de santé Simone Veil s'inscrit depuis son ouverture dans une dynamique d'accès aux droits, à la prévention et aux soins pour tous et qu'il travaille en partenariat avec tous les acteurs permettant de favoriser l'accès aux soins, au droit à la santé des personnes les plus vulnérables ;

Considérant d'autre part, que depuis leur création, les Missions locales ont intégré la dimension Santé dans l'accompagnement global de leur public cible : les jeunes de 16 à 25 ans ;

Considérant que la ville de Livry-Gargan favorise les missions de proximité, dans le cadre de l'accès aux droits, de l'accès aux soins et de la promotion de la santé, qui participent aux enjeux de santé publique et d'intégration, particulièrement lorsqu'il s'agit des publics les plus vulnérables, comme les jeunes en difficulté d'insertion ;

Considérant qu'un partenariat entre la ville de Livry-Gargan et la Mission locale de la Dhuis représente un atout majeur en direction de ce jeune public et que la signature de cette convention sera un pas de plus vers la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article Unique : Approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Mission Locale de Dhuis.

Annexe 1 : Convention de délégation entre la ville de Livry-Gargan et la Mission locale de de la Dhuis

Annexe 2 : Fiche de liaison

Ainsi fait et délibéré en séance le 4 avril 2024.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 23/04/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240408-2024-01-16-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Convention de partenariat entre la Mission Locale pour l'Emploi de la Dhuys et la commune de Livry-Gargan

Cette convention fixe les engagements réciproques entre la Mission Locale pour l'Emploi de la Dhuys (MLE DHUYS) et le Centre Municipal de Santé Simone Veil, ci-dessous désignés, dans le cadre d'un partenariat renforcé pour l'accès aux soins des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire.

Entre :

Mission Locale pour l'Emploi de la Dhuys (MLE DHUYS) – Antenne de Livry-Gargan
2, avenue Winston Churchill – 93190 Livry-Gargan,

Représentée par **Monsieur Pierre MOUGET**, son Directeur, mandaté par la présidente Mme Roselyne BORDES,

ET

La commune de Livry-Gargan
3, place François Mitterrand
93190 Livry-Gargan

Représenté par **Monsieur Pierre-Yves MARTIN**, en sa qualité de Maire.

Préambule

La finalité de l'action de chaque Mission Locale est de renforcer l'accès à l'autonomie des jeunes déscolarisés de 16 à 25 ans, en répondant à leurs besoins et à leurs attentes dans tous les aspects de la vie quotidienne, en vue d'une insertion réussie et pérenne. C'est cette approche globale qui fait la particularité et l'efficacité du réseau.

La place de la santé dans l'action des Missions Locales

Les jeunes sont de fait une cible prioritaire des politiques de prévention en matière de santé, d'accès aux droits et aux soins

Le Centre Municipal de Santé Simone Veil de Livry-Gargan est un centre polyvalent, qui a pour objet de favoriser l'accès à des soins de qualité pour tous les usagers, y compris les jeunes de 16 à 25 ans, de favoriser l'éducation à la santé et les actions de prévention auprès de toute la population. Le centre promeut le travail en équipe pluridisciplinaire, médicale et médico-sociale et travaille en lien avec les différentes associations, institutions, promoteurs de la santé, dans la conduite d'actions partenariales.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240408-2024-01-16-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024

La présente convention affirme la volonté de la collectivité de promouvoir et d'améliorer l'organisation en parcours des prises en charge en santé des jeunes de 16 à 25 ans sur le territoire.

Après la mise en place d'un CLS, la mise en place d'une PASS ambulatoire, d'une mutuelle complémentaire sur la commune, etc., la ville de Livry-Gargan continue à favoriser les actions de prévention, notamment par le biais du centre de planification familiale et de prévention de la santé sexuelle.

La signature de la présente convention est une action de plus vers la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé, avec une offre de santé de proximité pour les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire et faisant l'objet d'un accompagnement global par la MLE Dhuis.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

Un partenariat visant à intégrer la dimension Santé, dans l'accompagnement global de ce jeune public, accompagné par la MLE DHUYS permettra, part celle-ci une prise en charge des soins médicaux et dentaires des publics visés, dans l'attente d'une couverture sociale (ouverture de droits).

ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTENARIAT

La MLE DHUYS oriente vers le Centre Municipal de Santé Simone Veil, les jeunes nécessitant une prise en charge médicale, leur garantissant :

- Un accès aux soins et aux entretiens de prévention,
- Un accès aux soins dentaires et prothétiques (après validation du devis au préalable),
- Un accès aux examens nécessaires,
- Une prise en compte des éventuels obstacles linguistiques,
- Une coordination avec les structures sanitaires et sociales environnantes.

Selon les modalités suivantes :

- Prise de rendez-vous par téléphone par la Mission Locale auprès du centre,
- Elaboration d'une fiche de liaison (en annexe de la présente convention), donnée en main propre au jeune, pour valider la prise de rendez-vous et l'orientation par la Mission Locale.

Le Centre Municipal de Santé Simone Veil s'engage à recevoir le jeune muni de la fiche de liaison, même si celui-ci n'a pas de carte vitale, d'attestation de droits ou de moyen de paiement.

La Mission Locale prendra en charge financièrement l'acte de soin délivré au jeune intégré au dispositif.

S'il bénéficie de droits à la sécurité sociale, la Mission Locale prendra en charge le reste dû, après déduction de la partie sécurité sociale (tiers-payant).

ARTICLE 3 : MODALITES DES VERSEMENTS FINANCIERS

Dès réception d'une facture du Centre Municipal de Santé Simone Veil, relative aux soins d'un jeune orienté par la Mission Locale (orientation validée par la fiche de liaison), la Mission Locale procède au règlement de celle-ci, par versement bancaire sur le compte du CMS, dans un délai maximum de deux semaines.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est effective à partir de la date de signature et établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE MODIFICATIONS ET DE RESILIATION

Les parties pourront modifier ou résilier la convention par courrier recommandé adressé à l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 2 mois.

Fait à Livry-Gargan le :

Pour la Mission Locale de la DHUYS

Pour la commune de Livry-Gargan

Monsieur Pierre MOUGET
Directeur

Monsieur Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan





Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240408-2024-01-16-DE
Date de réception préfecture : 19/04/2024